

*Initiatives ministérielles*

dirigeant ou les membres du conseil d'administration de la Société du crédit agricole, le projet de loi devrait prévoir une procédure d'appel à l'intention des agriculteurs dont la demande a été rejetée, surtout en cette période difficile où 13 000 d'entre eux ont fait faillite au cours des quatre dernières années.

J'espère que le secrétaire parlementaire ne s'estimera pas être l'instrument d'un gouvernement qui désire avoir un projet de loi si court et si général que la société et son conseil d'administration détiennent tous les pouvoirs. J'espère plutôt qu'il songera à l'époque où il pratiquait l'agriculture, quand il avait vu ses voisins perdre le droit à un emprunt, et qu'il se dira combien il serait important de s'assurer que les agriculteurs puissent en appeler devant l'organisme d'appel de la Société du crédit agricole.

À mon avis, lorsqu'on rédige un projet de loi de ce genre, il faut équilibrer les pouvoirs et tenir compte des droits de chaque agriculteur.

Cela fait peut-être partie du plan d'ensemble visant à privatiser la SCA et à vendre son portefeuille de prêts à une grande société américaine ou autre chose du genre. Si c'est le cas, nous comprendrons pourquoi le gouvernement s'y oppose. Aujourd'hui, c'est une société d'État.

Chacun des producteurs devrait avoir le droit d'interjeter appel devant un comité de révision, un comité d'examen établi par la Société du crédit agricole afin de veiller à ce qu'aucune injustice ne soit commise. De toute évidence, des milliers d'agriculteurs estiment que la SCA a été injuste et inéquitable.

Si nous incluons une disposition à cet égard dans la loi, ils sauront que nous avons fait notre travail de législateurs. Le comité spécial des prévisions budgétaires ou un autre comité devra chercher à savoir si le gouvernement se comporte de façon juste et équitable. Toutefois, nous ferons notre travail de législateurs en incluant dans la loi une disposition prévoyant une procédure d'appel à laquelle pourront recourir les agriculteurs qui se voient refuser un prêt par la Société du crédit agricole.

**M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River):** Monsieur le Président, nous sommes saisis de plusieurs amendements. Aux termes de la motion n° 4, on ajouterait au projet de loi une clause exigeant qu'aux fins des diverses opérations de prêts auxquelles peut se livrer la société, les garanties de prêts soient accordées à tout citoyen ou

organisme canadien, ainsi qu'à toute personne résidant au Canada au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi dit seulement: «consentir des prêts à toute personne ou tout organisme à l'une ou l'autre des fins suivantes, ou garantir des prêts consentis à ces fins.» Autrement dit, la motion n° 4 rendrait obligatoire que tout citoyen ou organisme faisant une demande de prêt en vertu de la loi réside au Canada.

N'est-il pas approprié que les sommes qui sont accordées par le Parlement, les sommes qui viennent de la poche des contribuables canadiens, aillent à des gens et à des organismes qui résident au Canada? À quoi rimerait d'utiliser nos ressources déjà rares pour financer les activités d'étrangers qui viendraient chez nous s'emparer d'exploitations ou d'entreprises agricoles? Cela pourrait certes s'expliquer, mais en temps de restriction budgétaire et de vaches maigres, comment justifier que les contribuables canadiens soient appelés à verser de l'argent à ces fins?

• (1125)

Je pense que la véritable raison pour laquelle le gouvernement rechigne à accepter cette motion est qu'elle va à l'encontre de la teneur de l'Accord de libre-échange canado-américain et du projet d'accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Ces accords établissent un régime en vertu duquel les frontières nationales n'auront plus d'importance. Les décisions des corps législatifs de chaque pays n'auront plus que très peu de poids.

Je crois que les agriculteurs canadiens, comme d'ailleurs tous les citoyens canadiens, devraient se rendre compte que nous touchons ici du doigt une des conséquences qui découlent du fait d'adopter ce genre d'accords commerciaux, à savoir que le Parlement ne peut plus restreindre les dépenses de deniers publics uniquement aux citoyens et aux résidents canadiens. À mon avis, il y a de quoi être préoccupé en constatant que l'on pourrait se trouver à jamais dans une situation où le Parlement ne serait pas en mesure de dépenser l'argent des contribuables de façon à aider les Canadiens et les résidents canadiens et, pour ce faire, de limiter les dépenses publiques à ces derniers.

La deuxième série de motions, soit la motion n° 10 présentée au nom du député d'Algoma et la motion n° 12 présentée en mon nom, aurait pour effet de créer un comité d'appel devant lequel pourraient comparaître les agriculteurs et d'autres citoyens qui, pour une raison ou